

Règlement complet du jeu-concours Instagram® “ MHSC x KAPORAL ”

ARTICLE 1 : COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR ET DATES DE L'OPERATION

La société SASU MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB, Ci-après désignée sous le nom « Organisateur », au capital social de 770 700 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 438 180 523, dont le siège social est situé à MONTPELLIER (34000), Domaine de Grammont, ci-après dénommée « MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB », organise le 24/12/2023 à partir de 16h jusqu'au 29/12/2023 à 10h (date et heure françaises de connexion faisant foi) un jeu gratuit sans obligation d'achat ci-après désigné le « Jeu » dont les gagnants seront déterminés dans les conditions définies ci-après.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram®.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors D.R.O.M. C.O.M. et Monaco), et disposant d'un compte personnel Instagram®.

Sont exclus de la participation au présent jeu les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que leurs familles (parents, enfants, conjoints et partenaires).

La participation est strictement nominative. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse e-mail, même compte utilisateur Instagram, et/ou même adresse IP). Les participants s'interdisent de participer au Jeu via plusieurs comptes Instagram® différents, créés à leur initiative.

Toutes les participations incomplètes, illisibles, erronées ou falsifiées seront considérées comme nulles.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens mis à sa disposition, que le Participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

L'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes, ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle, dans le cadre de la participation au Jeu.

Toute personne participant au Jeu est réputée avoir lu, compris et accepté sans réserve les conditions décrites dans le présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu ainsi que du bénéfice de la dotation auquel il aurait pu prétendre ou aurait éventuellement pu gagner, ou purement et simplement disqualifié.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu est organisé du 24/12/2023 à partir de 16h jusqu'au 29/12/2023 à 10h inclus.

Le présent jeu est annoncé sur le support suivant :

- le compte Instagram® du Montpellier Hérault Sport Club dont l'URL est : <https://www.instagram.com/mhscofficiel/>

Au lancement du Jeu, l'Organisateur publiera 1 post sur son compte Instagram® afin d'annoncer les modalités du challenge. Afin de participer au présent Jeu, les participants seront invités à :

- suivre le compte officiel du MHSC (@mhscofficiel) et le compte officiel de Kaporal (@kaporalofficiel)
- commenter le post en taguant 2 personnes
- reposter le post en story

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, soit le 29/12/2023, 10 gagnants seront désignés parmi l'ensemble des participants ayant participé.

La décision aura lieu le 29/12/2023 et sera effectuée par la société MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB.

A l'issue de la décision, les gagnants seront contactés par message privé via leurs comptes personnels Instagram® et invités à envoyer un mail à l'organisateur pour valider leur gain.

Les Gagnants autorisent toute vérification concernant leurs identités et adresses e-mail par l'Organisateur.

A défaut d'envoi de mail dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du message privé Instagram®, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à faire tout son possible afin de désigner les gagnants. Toutefois, dans l'hypothèse toute ou une partie de la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur restera libre d'en disposer comme il le souhaite.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les Gagnants se verront attribuer la dotation suivante :

- LOT n°1 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 359€50 composé de VESTE TAILLE M H + SWEATSHIRT NOIR TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE M H + ROBE TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLEU PALE TAILLE XL H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°2 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 239€40 composé de SWEATSHIRT ROSE TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLEU PALE TAILLE XL H + SWEATSHIRT NOIR TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE L H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°3 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 219€40 composé de SWEATSHIRT BEIGE TAILLE L H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE S H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE M H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE XL H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum

- LOT n°4 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 279€40 composé de ROBE TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE XL H + SWEATSHIRT BEIGE TAILLE M H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE M H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°5 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 269€40 composé de ROBE TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE L H + SWEATSHIRT ROSE TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE S H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE XL H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°6 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 279€40 composé de SWEATSHIRT BEIGE TAILLE M H + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE L H + ROBE TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE M F + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°7 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 299€50 composé de SWEATSHIRT ROSE TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES GRIS TAILLE XL H + VESTE TAILLE M H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°8 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 209€40 composé de SWEATSHIRT NOIR TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE L F + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°9 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 179€50 composé de TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE L F + SWEATSHIRT ROSE TAILLE M F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VIOLET TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE M H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum
- LOT n°10 = Un lot de vêtements KAPORAL d'une valeur de 219€50 composé de SWEATSHIRT BEIGE TAILLE L H + SWEATSHIRT NOIR TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES BLANC TAILLE S F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES NOIR TAILLE L F + TEE-SHIRT MANCHES COURTES VERT TAILLE L H + 1 bon d'achat de 100€ à la boutique Kaporal de Montpellier Odysseum

La dotation sera à récupérer par le gagnant au siège du club, dans un délai de 1 mois à compter de la réception de l'e-mail du gagnant.

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, de la dotation par le gagnant.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation de la dotation par les gagnants.

Il est expressément entendu que l'Organisateur n'a pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du participant, telles que (i) pour les participants, leur adresse e-mail et (ii) pour le gagnant, en sus, sa civilité, ses nom, prénom et adresse postale (ci-après dénommées ensemble les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le participant, MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB aura accès aux coordonnées personnelles du participant. Une fois le Jeu terminé et les lots mis à disposition du gagnant, MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB supprimera les Données Personnelles des participants, à l'exception de ceux disposant d'un compte client sur le site Montpellier Hérault Sport Club.

Le cas échéant, MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB utilisera les Données Personnelles du participant à la seule fin de l'envoi desdites offres, et ne les transfèrera aucunement aux éventuelles sociétés partenaires du Jeu.

Le participant disposera de la faculté de se désinscrire des newsletters à tout moment via un lien cliquable présent en bas de chaque newsletter.

Conformément à sa politique de confidentialité, MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB pourra communiquer les Données Personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée en 2018 et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, le participant peut à tout moment exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression et de portabilité des Données Personnelles le concernant en adressant sa demande (en indiquant son adresse de courrier électronique, ses nom, prénom, et adresse postale) :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : accueil@mhscfoot.com

- par courrier postal à l'adresse suivante :

MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB

Domaine de Grammont

34000 Montpellier

ARTICLE 7 : GESTION DES COOKIES

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le Jeu utilise des cookies aux fins suivantes :

- Usage du site : pour nous aider à reconnaître votre navigateur comme celui d'un visiteur précédent et pour enregistrer les préférences que vous avez déterminées lors de votre précédente visite. Par exemple, nous pouvons enregistrer votre précédente participation et bloquer votre nouvelle participation dans le cas d'un jeu à participation unique ;
- Mesure d'audience : pour suivre les données statistiques de fréquentation du Site (soit l'utilisation faite du Site par les utilisateurs et pour améliorer les services du Site) et pour nous aider à mesurer et étudier l'efficacité de notre contenu interactif en ligne et de ses caractéristiques.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra voir leur responsabilité engagée pour un quelconque dommage lié à la jouissance de la dotation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'hypothèse où une ou plusieurs personnes ne pourraient participer au jeu, notamment en cas de défaut technique ou d'encombrement du réseau.

L'Organisateur s'engage à faire tout leur possible pour assurer un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à une obligation de résultat. L'accès pourrait notamment être réduit en cas de raison technique, de mise à jour ou de maintenance de la page du site internet permettant la participation au présent jeu.

ARTICLE 10: REGLEMENT

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,

- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système du participant.

Il est précisé qu'il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à mhcfoot.com et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu et de reporter toute date annoncée.

En cas de litige ou de contestation, les participants ou gagnants peuvent adresser leurs demandes à accueil@mhcfoot.com dans un délai de 15 jours à compter de la notification par le MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB de la modification, l'annulation ou le report du Jeu.

MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit, à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1, et au plus tard 7 jours après la date de la clôture du Jeu.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre le participant et l'Organisateur. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la ville de Montpellier.